



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Référence ONAGRE de la demande : 2022-01016-011-001

Réponse à la DREAL sur avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2022-DEP-04

Préambule

Lors de sa séance du 13 octobre 2022, la Commission Espèces Protégées du CSRPN a émis un avis favorable assorti de recommandations¹ sur le dossier déposé par la Communauté des Communes du Diois auprès de la DREAL. Les recommandations sont :

1 - Un suivi de la tulipe sauvage, *Tulipa Sylvestris* L, devra être effectué sur la parcelle décaissée pour la création du bassin hydraulique et sur les fossés qui la bordent afin de s'assurer du maintien voire de l'expansion de l'espèce dans le temps. Ce suivi devra être spécifique à cette parcelle et ces fossés, en complément de suivis plus larges qui pourraient être réalisés dans le cadre du Plan de Gestion de la Tulipe sauvage porté, notamment, par le PNR du Vercors. La durée du suivi devra s'effectuer sur toute la période de fonctionnement du bassin hydraulique.

2 - La continuité de la gestion agricole de cette parcelle, compatible avec le maintien de la Tulipe sauvage, doit être assurée pendant toute la durée de vie de ce bassin.

3 - L'usage de tout produit phytosanitaire sur cette parcelle et ces fossés est à proscrire.

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PME a demandé à la collectivité, par mail du 24 octobre 2022, de transmettre un document qui réponde point par point à l'avis du CSRPN. Le présent document vise à satisfaire cette sollicitation de la DREAL.

1. Rappel du contexte et du projet :

Le dossier de demande de dérogation porte sur le déplacement de 94 individus d'une espèce protégée «*Tulipa Sylvestris*». Cette espèce fait l'objet d'un plan d'actions depuis 2011. Ce dernier comporte diverses dispositions dont un protocole de gestion des dérogations. Le dossier porte sur un effectif de moins de 250 individus. Le plan d'actions ne prévoit pas de mesure compensatoire mais la délivrance d'une autorisation par arrêté préfectoral. En 2022, le PNRV et le CBNA Gap Charence ont estimé la population de *Tulipa Sylvestris* L présente sur le territoire à 2 144 000 individus.

La réalisation d'un bassin de compensation ainsi que l'amélioration du fonctionnement hydraulique du secteur sont prévus dans le cadre d'un Dossier Loi sur l'Eau (DLE) déposé pour l'aménagement de la zone artisanale. La terre végétale de la parcelle sera décapée puis remise en place pour permettre la poursuite de l'exploitation agricole du tènement. Les fossés peu entretenus seront repris pour retrouver leur fonction de transport des eaux pluviales.

¹ Voir avis joint à ce document en réponse

2. Recommandation 1 :

La CSRPN recommande de réaliser un suivi des 94 individus en complément des suivis plus larges qui pourraient être réalisés dans le cadre du plan de gestion. Elle recommande un suivi sur toute la période de fonctionnement du bassin hydraulique.

Ce dossier étant indirectement lié et accessoire de l'opération d'aménagement de la Zone Artisanale, il est proposé de se ranger sur les dispositions de l'article 4 de l'arrêté Préfectoral du N° 26-2022 – 05 – 25 - 00003 du 25 mai 2022 modifiant les dispositions de l'article 9 de l'arrêté Préfectoral N° 201-151-0017 du 31 Mai 2011 et d'assurer le suivi sur 2023, 2025, 2027, 2029 et 2031.

3. Recommandations 2 et 3 :

Avoir une continuité de la gestion agricole de la parcelle. Proscrire l'usage de produits phytosanitaires sur la parcelle et les fossés.

La parcelle demeurera agricole. Elle sera proposée à un agriculteur dans le cadre d'un bail environnemental.

Fait à Die
Le 04/11/2022
Le Vice-Président
Olivier TOURENG



ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAURIÈRES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIÈRE
JONCHÈRES
LA BÂTIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONET-ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAIRE-EN-DIOIS
ST ANDEOL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-LE-DESERT
STE CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAVEI
VALDROME
VOLVENT